



**Arrêté municipal n°R-2025-88**  
**portant organisation et restriction de la circulation et au stationnement**  
**de l'édition 2025 du rallye de Monte-Carlo historique**

La Maire de la Ville d'Epernay,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article L.325-1, les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 22 février 1967 portant règlement permanent de la circulation et du stationnement et ses additifs ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2024-1841 en date du 4 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs, de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire et Conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de l'édition 2025 du rallye de Monte-Carlo historique dans des conditions de sécurité optimales pour les usagers, les piétons et les participants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation avenue de Champagne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite avenue de Champagne, section place de la République/rue Pupin, le jeudi 30 janvier 2025 de 19h00 à 23h00.

**Article 2** : Les services de la Ville d'Epernay sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire, horizontale et verticale matérialisant les prescriptions édictées ci-dessus.

**Article 3** : En cas de nécessité, des mesures complémentaires pourront être prises par le service Signalisation de la Ville d'Epernay.

**Article 4** : Les véhicules dont la circulation ou le stationnement est en infraction avec les dispositions du code de la route ou avec les règlements de police pourront être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, même sans l'accord du propriétaire, et ce conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal administratif, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Epernay, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant, Chef par intérim de la Circonscription de Police nationale d'Epernay, Monsieur le Chef de la Police municipale d'Epernay, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Epernay,

Pour la Maire et par délégation,

